

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DUCT 112** Signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention à l'association « Projets-19 » au titre des Fonds du Maire du 19<sup>e</sup>.

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association «projets-19 » et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Delibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Projets-19 » la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association « Projets-19 » (D03341 / 11085 / 2011\_04653), 9, rue Mathis (19<sup>e</sup>).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 19e, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.